

# 7.1

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES  
Surveillance des plages et du littoral - Mise en place de postes de surveillance par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison 2026.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'afflux important de touristes pendant la saison estivale nécessite chaque année la mise en place de postes de surveillance sur les plages de Palombaggia et Santa Ghjulia.

Pour cela, la SNSM propose à la Commune la mise à disposition de personnel et de matériel pour renforcer la police des baignades et la surveillance des plages pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026. Cette mise à disposition intervient par la signature d'une convention selon le modèle ci-annexé.

Le dispositif représente une charge financière pour la Commune de :

- 63 323.78 € pour l'emploi de 10 personnes,
- 3 069.00 € pour les frais de gestion d'aide à la formation des nageurs sauveteurs,
- 16 572.00 € pour les frais d'hébergement des personnels mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif et d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants,*

- ✚ d'approuver la convention relative à la mise à disposition de sauveteurs de la Société Nationale de Sauvetage en Mer et au recrutement de sauveteurs de la SNSM, ci-annexée.
- ✚ d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.